

Comité de la CSFP: brèves 4/17

Lors de sa séance du 28 juin 2017, le Comité de la CSFP a traité des points suivants et pris les décisions qui s'y rapportent

No	Thème	Résultat / décision
1	Recommandation concernant l'indemnisation intercantonale des procédures de validation des acquis	A la page 2 de la recommandation, le montant désormais obsolète de CHF 7300 pour l'ensemble de la procédure de validation par candidat est abrogé. A l'avenir, le <i>tarif actuel</i> figurant dans l'accord sur les écoles professionnelles AEPr et plus précisément dans l'annexe pour l'année scolaire pertinente (rubriques procédure de qualification et procédure de validation) s'applique. Dès lors, le montant de CHF 7700 s'applique pour l'année scolaire 2017/2018. Désormais, la recommandation ne mentionnera plus de montant absolu, mais seulement la formule permettant de calculer le montant.
2	Préapprentissage d'intégration	Le comité charge la Commission Transitions de déterminer quels sont les besoins de coordination des cantons et les clarifications souhaitées par ceux-ci en ce qui concerne le préapprentissage d'intégration du SEM et d'élaborer des propositions concrètes. Le Comité de la CSFP recommande aux membres de soumettre tout de même les projets qui ne remplissent pas toutes les dispositions du SEM, mais d'exposer les motifs de ces déficits dans le détail.
3	Instruments électroniques pour les procédures de qualification, par exemple Expert Admin	Si une OrTra souhaitait recourir à un outil pour la mise en œuvre de la procédure de qualification, elle ne devrait le faire que d'entente et en collaboration avec les cantons, notamment en clarifiant la question du financement. Le secrétariat organise une réunion avec l'Union suisse des arts et métiers et l'Union patronale suisse pour clarifier la collaboration entre les cantons et les OrTras dans le domaine du développement d'instruments électroniques pour les procédures de qualification.

4	Impression des informations supplémentaires sur les certificats fédéraux de capacité (CFC) et les attestations fédérales de formation professionnelle (AFP)	Le comité se rallie à la proposition du groupe de travail et approuve l'impression des orientations choisies sur les certificats fédéraux de capacité (CFC) et les attestations fédérales de formation professionnelle (AFP). Le domaine spécifique, la branche de formation et d'examen ainsi que le profil scolaire ne peuvent par contre pas être mentionnés sur les CFC et les AFP, car ils ne sont que peu ou pas pertinents pour la reconnaissance du diplôme sur le marché du travail. Dans une prochaine étape, il convient de fixer une date d'entrée en vigueur commune pour les «nouveaux» certificats de capacité et attestations professionnelles et de préciser en outre dans les ordonnances que les CFC et les AFP délivrés avant cette date conservent leur validité.
5	Nouvelle profession d'assistant-e ICT CFC Recommandation de réponse à la consultation à l'attention des cantons	Les conditions formulées par le Comité de la CSFP en ce qui concerne la nouvelle formation initiale de trois ans d'assistant-e ICT CFC sont remplies. Afin que la délimitation et la perméabilité entre la nouvelle formation initiale de trois ans et celle de quatre ans soient immédiatement visibles, la CSFP demande à l'OrTra d'établir à l'attention des cantons et des services d'orientation professionnelle, une notice présentant de façon précise la délimitation entre les deux profils professionnels et les cheminements de carrière relatifs à chacun d'eux. Les contenus de la première année de formation exigent deux jours d'école professionnelle (un jour en 2 ^e et un jour en 3 ^e année d'apprentissage). Les entreprises approuvent ce modèle.
6	Forfaits CSI	Le comité approuve les forfaits CSI pour l'année scolaire 2017/18 validés par les cantons sièges. Ils sont mis sur le site de la CSFP: http://www.sbbk.ch/dyn/20866.php .
7	Annexe à l'accord sur les écoles professionnelles, AEPr	La Conférence des cantons signataires de l'AEPr est priée de compléter le point 2* de l'annexe à l'AEPr: les apprentis qui, tout en ayant résilié le contrat d'apprentissage avant la date de référence, continuent à fréquenter l'école professionnelle pendant une certaine durée, ne doivent pas être pris en compte sur le plan intercantonal. *= la date de référence pour la détermination du nombre d'élèves est toujours le 15 novembre.

28 juin 2017
261.521-6.3-39829

Au nom de la CSFP: Bernadette Fischli